

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

## DELIBERATIONS

### Création d'un emploi permanent

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de besoin de notre service technique dans notre commune de moins 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience dans l'ensemble des tâches relevant des services techniques communaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2025 pour un total de 57 000 €.

### Autorisation à faire les houppiers

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage est une prérogative communale que la commune ne pratique pas. Quand une coupe est vendue, les houppiers sont réservés aux affouagistes, dans ce cadre, Monsieur le Maire de Saint- Menges demande à bénéficier des houppiers issus des coupes sur les parcelles cadastrées A 85 et A 89 situées sur la commune de Saint- Menges et appartenant au domaine privé de la commune. La recette de cet affouage est comptabilisée par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Belle Taille et redistribuée aux cinq communes selon les règles définies. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune de Saint- Menges bénéficie des houppiers issus de l'affouage sur les parcelles cadastrées A 85 et A 89 appartenant à la commune de Glaire mais situées sur la commune de Saint- Menges.

## DIVERS

### 1. Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Pastorale ont été attribués à l'entreprise Eurovia, le 17 octobre 2025, pour un montant de 84 753,91,20 € HT soit 101 704,69 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1, au MAPA 2025-2 relatif à la construction d'une aire de loisirs, a été signé le 21 octobre 2025 avec le titulaire, l'entreprise Gabella, pour un montant de 8 245,00 € HT, soit 9 894,00 € TTC, portant le montant total des travaux à 145 744,20 € HT, soit 174 893,04 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
Enedis	Raccordement électrique aire de loisirs à Iges	25/09/2025	HT : 1 404,00 € TTC : 1 684,80 €

### 2. Proposition de différents travaux à venir

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier précise que le mitigeur de la salle des sports doit être changé.